ARRÊT du Conſeil d'Etat du Roi, qui ordonne aux Libraires y dénommés, de rendre la ſomme de ſoixante-douze livres à ceux qui ont ſouſcrit pour le Dictionnaire des Sciences.

Du 21 Juillet 1759.

LE ROI étant informé que la ſuppreſſion de l'ouvrage intitulé *l'Encyclopédie, &c.* ou *Dictionnaire raiſonné des Sciences, Arts & Métiers, par une ſociété de gens de Lettres*, ordonnée par l'arrêt du 8 Mars 1759, auroit donné lieu à des plaintes de la part des Souſcripteurs qui ont payé d'avance aux Libraires la plus grande partie du prix dudit ouvrage pour lequel ils n'ont reçu que ſept volumes, dont la valeur n'eſt pas proportionnée aux avances qu'ils ont faites, dans l'eſpérance d'avoir un ouvrage complet & orné d'un grand nombre de planches : Et conſidérant en même tems qu'il ne ſeroit pas juſte d'obliger les Libraires qui ont fait cette entrepriſe, à rendre la totalité des ſommes qui leur ont été payées, & qui ont été employées en grande partie à la confection deſdits ſept volumes ſupprimés; Sa Majeſté auroit reconnu qu'il étoit juſte de fixer la ſomme que les Libraires ſont tenus de rendre aux Souſcripteurs. A quoi voulant pourvoir; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que les nommés Lebreton, David l'aîné, Briaſſon & Durand, Libraires, ſeront tenus de rendre à tous ceux qui leur préſenteront une ſouſcription ſignée d'eux pour l'ouvrage intitulé, *Encyclopédie* ou *Dictionnaire raiſonné des Sciences, Arts & Métiers, par une ſociété de gens de Lettres*, la ſomme de ſoixante-douze livres; au moyen duquel payement ils ſeront déchargés de leur engagement envers leſdits Souſcripteurs. Enjoint Sa Majeſté au ſieur Bertin, Maître des Requêtes ordinaire de ſon hôtel, Lieutenant général de Police, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera imprimé, publié & affiché partout où il appartiendra. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le vingt-un Juillet mil ſept cent cinquante-neuf. *Signé* PHELIPEAUX.

EXTRAIT des petites Affiches, du 2 Août 1759, folio 479.

DU 21 Juillet 1759, arrêt du Conſeil qui ordonne que les nommés Lebreton, David l'aîné, Briaſſon & Durand, Libraires, ſeront tenus de

rendre à tous ceux qui leur préſenteront une ſouſcription ſignée d'eux pour l'ouvrage intitulé, *Encyclopédie* ou *Dictionnaire raiſonné des Sciences, Arts & Métiers, par une ſociété de gens de Lettres*, la ſomme de ſoixante-douze livres, au moyen duquel payement ils ſeront déchargés de leur engagement envers leſdits Souſcripteurs.

DÉCLARATION de M. BENARD, Graveur, qui a été le plus employé & qui a dirigé toute l'entrepriſe.

JE déclare que toutes les Planches de l'Encyclopédie en général ont été payées *ſoixante-ſix livres* chaque. Je déclare que les cent ſoixante-quatre Planches d'Hiſtoire naturelle reviennent, les unes dans les autres, au prix de cent quarante-cinq livres au moins, parce que les Planches ſimples ont été payées doubles du prix général de 66 livres ; que les doubles de cette partie ſi difficile ont coûté 300 liv. chaque ; que la Planche triple du Pavé des Geants a été payée 500 livres, & que les différentes Planches ſimples, doubles, triples, qui ont été regravées & retouchées à différentes repriſes, ont été payées particulierement.

Je déclare que les quatorze Planches de figures d'Equitation ont été payées doubles du prix de 66 livres, les retouches deſdites 14 Planches compriſes.

Je déclare que toutes les Planches que les Auteurs ont fait ſupprimer, parce que les deſſins étoient malfaits, ont néanmoins été payées particulierement au Graveur, attendu que ce n'étoit pas ſa faute, ſi les deſſins qu'on lui avoit fournis étoient ſans analogie aux explications contenues dans les volumes de diſcours.

Qu'il y a encore un article de gravure qui eſt aſſez conſidérable, c'eſt celui des différentes ſommes données aux Graveurs pour réductions triples en deſſins doubles, & de deſſins doubles en deſſins format *in-folio*, & de la réduction encore de pluſieurs deſſins ſur une échelle plus petite, que celle que les Deſſinateurs avoient employée ſous la direction des Auteurs de cet Ouvrage, & cela pour diminuer le nombre des Planches, quand il étoit au pouvoir des Libraires aſſociés d'obtenir ces réductions du nombre des Planches des Auteurs, Rédacteurs & Editeurs du texte relatif à ces mêmes deſſins.

Je déclare que toutes les corrections de gravure, comme additions de figures, ſur une même Planche, ou changement de figures différentes de celles du deſſin qui m'avoit été donné comme bon à graver, m'ont été payées

Clos
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.6
no. 162
THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO